

Comment l'Assemblée générale a renforcé le Système des Organes de Traités des droits de l'homme

Les Organes de Traités constituent un pilier fondamental du système international de protection des droits de l'homme. Les Organes de Traités sont des comités d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre par les États des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les États sont tenus de soumettre un rapport périodique aux Organes de Traités sur leur progrès dans la mise en œuvre des traités. Cette obligation a trois avantages pour l'État examiné, c'est-à-dire l'auto-évaluation, un dialogue national sur les questions des droits de l'homme ainsi que le fait de recevoir des conseils d'experts et être informés des bonnes pratiques. Les Organes de Traités bénéficient du soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter de leur mandat.

Le système des Organes de Traités a connu une croissance importante depuis l'établissement du premier organe de traité en 1970. En effet, depuis 2004, le système a doublé de taille avec la création de quatre nouveaux Organes de Traités, cinq nouvelles procédures de plaintes individuelles et une augmentation du nombre des membres siégeant dans les Comités.

Cependant, parmi cette croissance, le fonctionnement du système des Organes de Traités était menacé par les facteurs suivants:

- ☞ Un sous-financement chronique
- ☞ L'accumulation de retards importants dans l'examen d'États parties et des communications individuelles
- ☞ La complexité croissante du système des Organes de Traités suite à la multiplication de méthodes de travail différentes pour des processus similaires

De surcroît, de nombreux États parties ne respectaient pas leur obligation de soumettre des rapports aux Organes de Traités ou ne le faisaient pas dans les délais prévus.

Cette situation a amené Mme Navi Pillay, alors Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, à lancer un processus de renforcement des Organes de Traités en 2009.

Mme Pillay a lancé un processus de réflexion avec les États, les experts des Organes de Traités et d'autres partenaires sur la façon de renforcer le système des Organes de Traités des droits de l'homme. Les consultations ouvertes et participatives ont abouti à la publication d'un rapport (A/RES/66/860) qui a été présenté par la Haut-Commissaire à l'Assemblée générale en 2012. Dans ce rapport, la Haut-Commissaire a proposé des mesures innovatrices pour renforcer les Organes de Traités.

En avril 2014, après deux années de négociations entre les États membres, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/268 sur le renforcement du système des Organes de Traités, en s'appuyant sur un grand nombre de propositions faites par la Haut-Commissaire.

Afin de renforcer la capacité des Organes de Traités à protéger les droits de l'homme, l'Assemblée générale a :

- ☞ Augmenté le temps de réunion de 75 à 96 semaines par année permettant ainsi aux Organes de Traités d'augmenter le nombre de pays et de plaintes individuelles examinés chaque année; et décidé de revoir le calendrier des réunions tous les deux ans sur la base de critères objectifs
- ☞ Approuvé un programme de renforcement des capacités destiné aux pays qui ont besoin d'une assistance technique pour remplir leurs obligations en vertu des traités
- ☞ Réaffirmé l'indépendance et l'impartialité des Organes de Traités et de leurs membres
- ☞ Fermement condamné les représailles contre les personnes et les organisations qui coopèrent avec les Organes de Traités
- ☞ Rationalisé la documentation des Organes de Traités, prenant ainsi des mesures importantes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- ☞ Modernisé le système des Organes de Traités en fournissant du matériel de visioconférence
- ☞ Encouragé l'harmonisation des méthodes de travail des Organes de Traités afin de les rendre plus efficaces et accessibles
- ☞ Accordé le pouvoir aux Présidents des Organes de Traités d'harmoniser les procédures entre les divers Organes de Traités
- ☞ Demandé au Secrétaire général de l'ONU de rendre les Organes de Traités progressivement plus accessibles aux personnes handicapées
- ☞ Encouragé les États à fournir des contributions volontaires pour faciliter la participation des pays sans représentation à Genève au dialogue avec les Organes de Traités

L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'ONU de soumettre un rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 68/268. L'efficacité des mesures prises sera examinée dans sa totalité en 2020 en vue d'en assurer la viabilité et, le cas échéant, prendre des mesures supplémentaires pour renforcer et améliorer le fonctionnement efficace du système des Organes de Traités.

Toutes les dépenses de la résolution ont été financées par des mesures d'efficacité au sein du système même des Organes de Traités. La transparence financière qui a rendu possible ces mesures d'efficacité pourrait servir de modèle pour d'autres organes de l'ONU.